

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	8
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Mariane MICHEL, Bruno AVEQUE, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Mariane MICHEL à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : Attribution des marchés pour les lots n°4, 6, 14 et 15

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet », à l'exception des lots n°4, 6 et 14 pour lesquels aucune offre n'avait été remise.

Ces lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offre et les dispositions suivantes ont été appliquées :

Pour le Lot n°4 « Couverture Etanchéité », une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été adressée à la société TDMI conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

La société TDMI a remis une offre conforme aux attentes du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage pour un montant de 84 392.40 € HT.

Pour le Lot n° 14 « Electricité », une consultation sans publicité préalable a été adressée directement auprès des entreprises SP2E, VEODIS FAUCHE, RMBELEC, RATIO Electricité, IEEB et AGPG.

Deux sociétés ont remis une offre (SP2E et IEEB).

La société IEEB a remis une offre conforme au cahier des charges et son offre est économiquement la plus avantageuse. Elle est décomposée de la manière suivante :

- Offre de base pour un montant de 154 049 € HT
- PSE « Panneaux photovoltaïques autoconsommation » pour un montant de 34 056 € HT.

Soit un montant total de 188 105 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que s'agissant du lot n°15 « Ascenseur » attribué à la société OTIS pour un montant de 28 300 € HT, de nouvelles contraintes techniques sont apparues lors de la réalisation des études d'exécution.

Après mise à jour des plans du projet, il est nécessaire de mettre en place un ascenseur traversant et desservant quatre paliers au lieu de trois initialement.

Afin de prendre en compte ces évolutions, la société OTIS a remis une nouvelle offre d'un montant de 32 000 € HT.

Il apparaît donc possible d'attribuer les lots n°4 et 14 et de modifier les éléments techniques, économiques et financiers relatifs au lot n°15.

La recherche d'un intervenant se poursuit pour le lot n°6. Compte tenu du montant estimatif des travaux de ce lot (estimés à 20 000 € HT par le maître d'œuvre), il est proposé de traiter la réalisation de ces travaux directement sur devis.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;


- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » de la manière suivante :
 - ✓ Pour le lot n°4 « Couverture Etanchéité » à la société TDMI, 54 Cours Saint André – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de 84 392.40 euros HT ;
 - ✓ Pour le lot n°14 « Electricité » à la société IEEB, 28 rue du Vercors – 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de 154 049 euros HT pour l'offre de base et la PSE « Panneaux photovoltaïques autoconsommation » pour un montant de 34 056 euros HT, soit un montant total de 188 105 euros HT.
 - ✓ Pour le lot n°15 « Ascenseur » à la société OTIS, 5 rue Maupertuis – 38320 EYBENS pour un montant de 32 000 euros HT.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués ce jour arrêté à la somme de 1 799 551.39 euros HT.

- Décide de traiter la réalisation des travaux prévus au lot n°6 directement sur devis.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 11/07/2023

Le Maire,

Yves GENEVOIS

